



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aviation légère

Question écrite n° 70146

Texte de la question

M. Christian Paul attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les menaces pesant sur les activités aéronautiques sportives et de loisir, consécutives à l'assujettissement aux redevances aéronautiques prévu dans un arrêté en préparation. Il constate que la France possède une culture aéronautique importante, modèle tant au niveau européen qu'international. Celle-ci concerne un nombre non négligeable de citoyens et suscite de nombreuses vocations chez les jeunes pratiquants vers les métiers de l'armée, ainsi que l'ingénierie. Pourtant, cette pratique, fondée sur un tissu associatif conséquent, est aujourd'hui menacée par un arrêté en cours de préparation. L'institution de nouvelles charges pour les associations d'aéronautique engendrerait la disparition à long terme de ces fédérations. Il lui demande donc d'exclure les organismes de l'aéronautique civile du champ d'application de cet arrêté.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et ses services font preuve de la plus grande vigilance quant au devenir des activités aéronautiques sportives et de loisirs, considérant notamment que la culture aéronautique française, reconnue et respectée au niveau international, est due pour une grande part à l'engagement et aux résultats sportifs des dizaines de milliers de pratiquants qui, au sein des huit fédérations de sports aériens, vivent leur passion du vol sous toutes ses formes. Le Premier ministre a confié l'an dernier au sénateur Belot une mission sur l'aviation sportive et de loisirs. Le rapport lui a été remis en novembre 2004. Saisi par le président du Conseil national des fédérations aéronautiques et sportives (CNFAS) du projet d'arrêté évoqué, et conscient des difficultés que les dispositions envisagées étaient susceptibles de faire peser sur le développement de ces activités, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est intervenu avec fermeté pour que tout soit mis en oeuvre afin de ne pas faire obstacle au développement de ces activités. A l'issue de concertations interministérielles, et à l'occasion de la venue du Premier ministre au salon du Bourget en juin 2005, le ministre chargé des transports a annoncé que ce projet d'arrêté n'était plus d'actualité. Pour l'avenir, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative reste attentif à ce que les pratiquants, licenciés ou non auprès d'une fédération sportive, puissent satisfaire leur passion, et que les associations et leurs bénévoles poursuivent leur engagement en faveur du développement et de l'encadrement des pratiques aéronautiques qui jouent un rôle important auprès des jeunes et suscitent de nombreuses vocations vers les métiers de l'aéronautique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70146

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6780

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9548